

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 031-213103963-20240229-24_013-DE



Délib. n° : 24_013

7.1 Décisions budgétaires



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 23 février 2024

Étaient présents 18 : Jean AIGOUY, Audrey ALLAOUI, Michel ARPAILLANGE, Daniel BAUR, Charlotte CABANER, Emilien DAHÉRON, Christian DELMAS, Luc DELRIEU, Marion GERBER BENOI, Lison GLEYES, Guillaume LEBRUN, Anne LEVRAT, Pierre MARTY, Marc MÉTIFEU, Eliane OBIS, Mélanie PÉRIES, Sylvain THÉNAULT, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés 7 : Laurent BONNEFONT, Marie-Thérèse CHAYNES, Marie-Noëlle JÉRÔME, Carine MESTRES, Eva NAUTRÉ, Pierre RIOLLET, Aurélie VIVIER.

Étaient absents 2 : Daniel ALVES DA SILVA, Agnès PONS-QUINZIN

Pouvoirs 7 : Laurent BONNEFONT pouvoir à Lison GLEYES, Marie-Thérèse CHAYNES pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Marie-Noëlle JÉRÔME pouvoir à Michel ARPAILLANGE, Carine MESTRES pouvoir à Pierre MARTY, Eva NAUTRÉ pouvoir à Charlotte CABANER, Pierre RIOLLET pouvoir à Marc MÉTIFEU, Aurélie VIVIER pouvoir à Eliane OBIS.

Secrétaire de séance : Jean AIGOUY

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) – RENOVATION D'ECLAIRAGE TERRAIN FOOTBALL RUE JULES FERRY

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 02/03/2020 concernant la Rénovation de l'éclairage du terrain de foot en technologie LED – ancienne affaire 6 AS 235 – référence : 6 AT 175, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Annule et remplace la délibération APS en date du 20/07/2020 – Suite à la demande de la commune de reprise de l'ensemble du réseau d'alimentation du terrain de football.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le



ID : 031-213103963-20240229-24_013-DE

Délib. n° : 24_013

7.1 Décisions budgétaires

Rénovation de l'éclairage du terrain de football en technologie LED

- Vérification des 4 mâts : Les mâts seront vérifiés par essais dynamiques avec les nouvelles charges.
- Dans le cas où les mâts seraient conservés, un traitement anti-corrosion en pieds de mâts sera réalisé.
- Dans le cas d'insuffisance structurelle des mâts, un nouveau projet sera chiffré avec leur remplacement.
- Dépose de 20 projecteurs à technologie Iodure Métallique énergivore (2000W)
- Dépose de 4 projecteurs de secours (1000W)
- Fourniture et pose de 12 projecteurs à technologie LED (1574W)
- Niveau d'éclairage visé : catégorie E5 ==> 150 lux à la mise en service et 120 moyen, et uniformité > ou = 0,7 d'après la réglementation de la FFF
- Le matériel installé pourra être piloté par demi-terrain et à puissance réduite
- L'armoire de commande ainsi que les câbles d'alimentation des projecteurs seront conservés si possible et si leur état le permet
- Fourniture et mise en place d'une armoire pour le système Perfect Play
- Réalisation de 304 mètres de tranchée et déroulage sur 89 mètres d'un câble 4 x 16mm² cuivre et 130 mètres de câbles 4x10mm² cuivre en remplacement de l'ancien réseau vétuste.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ TVA (récupérée par le SDEHG)	18 488 €
□ Part SDEHG	35 417 €
□ Part restant à la charge de la commune (estimation)	65 515 €
Total	119 420 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Et avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix 0 POUR 0CONTRE, et Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- D'inscrire la part restante à la charge de la commune, au compte 21538 en section d'investissement du budget communal,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 031-213103963-20240229-24_013-DE



Délib. n° : 24_013

7.1 Décisions budgétaires

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 05/03/2024
de l'affichage le : 06/03/2024

Lison GLEYES,
Maire,



Jean AIGOUY,
Secrétaire de séance,